



GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

FONDS POUR LA TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE

Contrat de transformation

Ciblage de la fraude et valorisation des données (CFVR)

Ministère de l'Action et des Comptes publics

Direction générale des finances publiques



Ce contrat de transformation est conclu entre la direction générale des finances publiques (DGFIP) et le secrétariat général des ministères économiques et financiers d'une part et la direction interministérielle de la transformation publique et la direction du budget d'autre part. Il définit les modalités d'exécution du projet, qui conditionnent le versement des crédits au titre du fonds pour la transformation de l'action publique. Il engage également le porteur de projet sur des résultats mesurables.

Compte-tenu du coût du projet (13,6 M€ au total sur 2018-2021), le directeur de la Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC) sera saisi pour avis conforme sur le présent projet lors de la phase de cadrage du projet, d'ici la fin 2018, conformément à l'article 3 du décret n° 2014-879 du 1er août 2014 relatif au système d'information de l'Etat, modifié par le décret n°2015-1165 du 21 septembre 2015 (art. 8).

Sur les 5,2 M€ financés au titre du FTAP, le versement de 3,74 M€ est conditionné par l'avis conforme du directeur de la DINSIC

1. Présentation du projet de transformation

Le projet CFVR s'inscrit dans le cadre plus vaste de l'objectif d'amélioration de l'efficacité des opérations de contrôle fiscal. Il vise plus particulièrement la phase de ciblage de ces opérations, dès lors que celle-ci, placée en amont du processus de contrôle, détermine en grande partie les résultats de l'ensemble du dispositif de contrôle fiscal.

L'efficience de la programmation du contrôle fiscal nécessite, en effet, de cibler les risques et les enjeux fiscaux pour optimiser les résultats obtenus par les services. Or, la DGFIP dispose d'un nombre important de données dans des domaines variés, concernant à la fois les entreprises et les particuliers et a entrepris, depuis quelques années déjà de moderniser ses techniques d'analyse de données.

Ainsi, un service dédié à l'utilisation de méthodes innovantes a été mis en place dès 2014 et la DGFIP a commencé à réorganiser ses services chargés de la programmation du contrôle fiscal à la fin de l'année 2016. La programmation issue de ces évolutions méthodologiques et organisationnelles a permis de progresser par rapport à celle réalisée avec les méthodes traditionnelles mais elle n'est toutefois actuellement à l'origine que de moins de 10 % des opérations de contrôle. Le potentiel de croissance est donc considérable.

Le projet CFVR a donc pour objectif, à court terme, de transformer le service expérimental actuel en un service national d'analyse de données opérationnel, dont les travaux seront à l'origine d'environ 60 % des opérations de contrôle fiscal à la fin de l'année 2022.

Au terme du processus, la DGFIP disposera d'une équipe centralisée d'environ 30 personnes associant des compétences métiers et informatiques et des spécialistes de haut niveau, le cas échéant, contractuels, des techniques d'analyses de données les plus modernes.

Cette équipe, qui travaillera en liaison étroite avec un réseau de correspondants au niveau local, mettra en œuvre, à grande échelle, des méthodes d'analyse nouvelles (big data, machine learning) afin d'identifier la majeure partie des affaires qui doivent faire l'objet d'un contrôle fiscal. Elle aura à sa disposition une plateforme informatique dédiée qui réunira, sans aucun cloisonnement, des données issues des applications de la DGFIP ou d'autres administrations (DGDDI, administrations sociales...) mais aussi de l'open-data ou de l'échange international d'informations.

Le projet CFVR constitue donc à la fois un projet de réorganisation significative des travaux de programmation du contrôle fiscal (professionnalisation par la centralisation dans une équipe dédiée appuyée sur des pôles interrégionaux d'expertise) et de modernisation par l'introduction, au sein de la DGFIP, des méthodes les plus modernes d'analyse de données.

Le projet contribuera à l'amélioration du service rendu aux usagers par la DGFIP.

L'amélioration de la sélectivité et de la pertinence des opérations de contrôle permettra de cibler plus précisément l'application des procédures de contrôles, potentiellement intrusives et souvent lourdes, aux seuls contribuables pour lesquels les risques de fraude sont les plus importants. Elle facilitera également, à cet égard, la mise en place des mesures d'accompagnement et de soutien aux contribuables de bonne foi prévues par la loi pour un État au service d'une société de confiance en cours de discussion au Parlement. Enfin, elle renforcera l'égalité de traitement sur le territoire et la garantie de la neutralité de la programmation du contrôle fiscal par un traitement homogène centralisé sur l'ensemble du territoire.

Enfin, l'expérience technique acquise dans le cadre du projet CFVR sera également mise à profit, pour améliorer les productions des applications décisionnelles d'autres missions de la DGFIP, notamment en matière de recouvrement et de soutien aux entreprises en difficulté.

2. Besoins et modalités de financement du projet

Le projet CFVR se traduira par une montée en charge progressive, de 2018 à 2022, des travaux centralisés d'analyse de données et à leur intégration immédiate, au fur et à mesure de la réalisation de ces travaux, dans le dispositif de programmation des opérations de contrôle fiscal.

Les années 2018 et 2019 constituent les deux années charnières du projet au cours desquelles s'effectueront la majeure partie des investissements. Le renforcement de l'équipe expérimentale initiale et la montée en puissance de ses moyens informatiques, notamment, s'effectueront principalement au cours de ces deux années :

- l'équipe qui comptait une dizaine d'agents courant 2017 aura doublé son effectif avant la fin de l'année 2018 et atteindra son effectif cible courant 2019.

- la refonte profonde des moyens informatiques de l'équipe a été engagée en 2018 avec l'acquisition et la mise en production d'une nouvelle plateforme informatique capable de supporter les flux croissants de nouvelles bases de données que récupère la Mission Requêtes et Valorisation (MRV) auprès de la DGFIP et des autres administrations (DGDDI, DSS,...), les travaux de décroisement de ces bases et leurs traitements en analyse risque et par datamining par des intervenants en forte augmentation numérique. La refonte se poursuivra évidemment en 2019 avec l'acquisition d'outils de datamining, l'acquisition de bases de données privées et leur connexion avec les données fiscales disponibles.

Sur les années 2020 à 2022, le budget hors T2 sera essentiellement consacré à l'acquisition de prestations extérieures en datamining et à l'acquisition de bases de données privées, le socle technologique et les données nécessaires aux traitements ayant été préparés et mis en production en 2018 et 2019.

M	Catégorie de dépenses	Programme budgétaire	Action/ligne budgétaire porteuse de la dépense	2018		2019		2020		2021		2022	
				AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Matériels	T3			500	320	200	340	50	80	50	50	50	60
dont financement DGFIP (détail par ligne budgétaire)	T3	P156	02	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont financement FMAP (détail par ligne budgétaire)	T3	P218	01	400	320	0	80	0	0	0	0	0	0
dont financement FTAP	T3	P349	01	100	0	200	260	50	80	50	50	50	60
Logiciels et licences	T3			100	48	250	300	250	250	250	250	250	300
dont financement DGFIP (détail par ligne budgétaire)	T3	P156	02	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont financement FMAP (détail par ligne budgétaire)	T3	P218	01	50	40	0	10	0	0	0	0	0	0
dont financement FTAP	T3	P349	01	50	0	300	290	250	260	250	250	250	300
Données	T3			180	144	200	196	200	200	200	200	200	240
dont financement DGFIP (détail par ligne budgétaire)	T3	P156	02	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont financement FMAP (détail par ligne budgétaire)	T3	P218	01	180	144	0	36	0	0	0	0	0	0
dont financement FTAP	T3	P349	01	0	0	200	160	200	200	200	200	200	240
Prestations	T3			450	272	740	770	700	708	700	700	600	740
dont financement DGFIP (détail par ligne budgétaire)	T3	P156	02	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont financement FMAP (détail par ligne budgétaire)	T3	P218	01	340	272	0	68	0	0	0	0	0	0
dont financement FTAP	T3	P349	01	110	0	740	702	700	708	700	700	600	740
Masse salariale (titulaires et contractuels)	T2			1700	1700	2200	2200	2300	2300	2300	2300	2300	2300
dont financement DGFIP (détail par ligne budgétaire)	T2	P156	02	1700	1700	2200	2200	2300	2300	2300	2300	2300	2300
dont financement FMAP (détail par ligne budgétaire)	T2	P218	01	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont financement FTAP	T2	P349		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total financement DGFIP		P156		1700	1700	2200	2100	2300	2280	2300	2300	2300	2760
Total financement FMAP		P218		970	776	0	194	0	0	0	0	0	0
Total financement FTAP		P349		260	0	1440	1412	1200	1248	1200	1200	1100	1340
Coût total				2930	2484	3590	3806	3500	3538	3500	3500	3400	3640

Le financement total demandé au titre du fonds de transformation de l'action publique s'élève donc 5,2 M€ sur 5 ans pour un coût total du projet de **17 M€ dont 13,6 M€ sur 2018-2021**. La DGFIP prendra en charge 63 % du financement total du projet, un soutien du fonds de modernisation du Ministère ayant toutefois été obtenu, en 2018, pour la phase de lancement.

3. Economies prévisionnelles engendrées par le projet

Le projet CFVR permettra de réduire le nombre d'agents actuellement chargés des opérations de ciblage dans les services déconcentrés.

La programmation des opérations de contrôle fiscal est actuellement mise en œuvre de façon déconcentrée et mobilise plus de 2 000 équivalents temps plein. Les travaux de ces agents consistent principalement à des opérations de recoupement de données au travers d'applications cloisonnées de la DGFIP.

En permettant le découplage des données à un niveau centralisé, le projet accélérera la mise en œuvre d'une programmation centralisée du contrôle fiscal qui devrait entraîner une réduction du nombre des agents affectés dans les directions à l'analyse risque de 20 % d'ici 2022 et de 25 % d'ici 2024 : l'effectif évoluerait de plus de 2 000 agents actuellement à 1600 équivalents temps plein en 2022 puis à 1500 équivalents temps plein en 2024, soit une réduction de la masse salariale d'environ 28 M€ en cumulé en 2022 et 40 M€ en cumulé en 2024.

Ces économies ont été déterminées comme suit :

- gains de productivité à hauteur de 500 ETP, à raison de 100 ETP par an entre 2019 et 2023;
- départs des agents correspondant aux ETP supprimés en moyenne à mi-année ;
- coût T2 d'un emploi évalué à 79,4 K€ par an, en retenant que 70 % des gains portent sur du A, 30 % sur du B.

Economies prévisionnelles liées au projet (en écart cumulé par rapport à 2018) :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
gain annuel en ETP	100	100	100	100	100	
Gain en ETPT	50	100	100	100	100	50
dont ETPT N	50	50	50	50	50	
dont EAP N-1		50	50	50	50	50
economie annuelle T2	3 969 550	7 939 100	7 939 100	7 939 100	7 939 100	3 969 550
cumul economie T2	3 969 550	11 908 650	19 847 750	27 786 850	35 725 950	39 695 500

Nature de dépenses	Catégorie de dépenses	Programme budgétaire	Action/ligne budgétaire porteuse de l'économie	2018		2019		2020		2021		2022		2023	
				AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
ETP affectés à la programmation du contrôle fiscal	T2	P156	01	0	0	3970	3970	11909	11909	19848	19848	27787	27787	35726	35726
Total				0	0	3970	3970	11909	11909	19848	19848	27787	27787	35726	35726

Le projet devrait également permettre d'augmenter les droits notifiés suite à contrôle fiscal :

Cette augmentation, à ce stade difficile à chiffrer, résultera de trois facteurs croisés :

- le décloisonnement des données permettra d'automatiser l'identification de risques de fraude actuellement décelés par les services sur la base des protocoles de transmission de documents entre administrations. Au-delà de l'automatisation, l'enrichissement constant des données interministérielles par des données privées est de nature à consolider et renforcer la qualité des données déclaratives et partant de reconstituer les schémas frauduleux les plus complexes et les plus novateurs ;
- la généralisation de l'approche par le datamining de la programmation du contrôle fiscal est naturellement source de contrôles fiscaux plus ciblés et à forts enjeux.
- enfin la centralisation de la programmation « sur données » permettra de redéployer une partie des agents affectés à la programmation en 2020 vers des tâches à plus forte valeur ajoutée et de les affecter aux opérations de contrôle les plus complexes et à enjeux lourds.

Il contribuera également à l'amélioration du recouvrement des droits rappelés lors des contrôles fiscaux :

Les droits recouverts suite à contrôle fiscal représentent actuellement moins de 60 % des droits notifiés. L'amélioration du recouvrement des créances nées du contrôle fiscal constitue donc un axe majeur pour la DGFIP. Le projet s'attachera donc à participer à l'amélioration le recouvrement des créances nées du contrôle fiscal par une meilleure identification, dès la phase de programmation, des entreprises présentant un risque de recouvrement ou liées économiquement avec des entreprises frauduleuses.

4. Calendrier, gouvernance et modalités de réalisation des projets

4.1. Calendrier prévisionnel

Un macro-calendrier qui distinguerait, comme pour un projet informatique classique, des phases d'étude, de réalisation, d'intégration, d'exécution et de mise en production ne peut pas s'appliquer au projet CFVR.

Le projet consiste, en effet, en une montée en charge progressive, de 2018 à 2022, des travaux centralisés d'analyse de données et à leur intégration immédiate, au fur et à mesure de la réalisation de ces travaux, dans le dispositif de programmation des opérations de contrôle fiscal. En ce sens, la phase de réalisation est concomitante aux phases d'études et de réalisation et il n'existe pas de phase d'intégration. In fine, il se traduira par la mise en place d'une nouvelle organisation du ciblage des opérations de contrôle fiscal reposant sur des travaux d'analyse de données ayant vocation à être continuellement enrichis au terme d'un processus itératif avec les services utilisateurs.

Les phases suivantes peuvent toutefois être identifiées :

2018 : Lancement des travaux et tests avec les services de contrôle

- refonte de la plateforme informatique
- enrichissement des outils et des données
- 1^{er} stade du renforcement de l'équipe et structuration interne
- finalisation des travaux sur les fraudes des professionnels
- lancement des travaux relatifs aux fraudes des particuliers
- mise en place du dispositif d'accompagnement et de diffusion des productions

2019-2020 : Industrialisation et automatisation des productions

- finalisation du renforcement de l'équipement (1^{er} semestre 2019)
- finalisation du renforcement logiciel
- finalisation des travaux sur les particuliers (1^{er} semestre 2019)
- élargissement des accès à la plateforme aux correspondants locaux de l'équipe d'analyse de données (2^{ème} semestre 2019)
- déploiement des outils de diffusion des productions et de visualisation des travaux d'analyse (2020)

2021 – 2022 : Finalisation et mise en place du service national de programmation

- mise en place du service national de programmation
- automatisation et industrialisation des processus
- enrichissement des modèles après première itération des travaux sur les professionnels et les particuliers (analyse des contrôles fiscaux réalisés sur les premières productions)

4.2. Gouvernance du projet

S'agissant d'un projet présentant des aspects informatiques et organisationnels (centralisation du dispositif de ciblage des opérations de contrôle fiscal), la gouvernance mise en place associera étroitement le service en charge de la mission (service du contrôle fiscal) et le service informatique de la DGFIP.

- rattachement fonctionnel et opérationnel au service du contrôle fiscal

Ainsi, le service en charge du projet sera rattaché, lors de la phase de lancement, au chef du service de contrôle fiscal qui suivra directement l'avancée des travaux et son impact sur le dispositif de programmation des opérations de contrôle fiscal. Il sera transformé, dans une deuxième étape, en un service national de programmation dépendant fonctionnellement du service du contrôle fiscal.

Ce suivi s'effectuera par des comptes rendus d'activité réguliers par le responsable de l'équipe qui sera, par ailleurs associé aux comités de direction du service du contrôle fiscal (deux fois par mois). L'avancée des travaux sera objectivée par la mise en place des indicateurs de suivi suivants :

- part des opérations de contrôles fiscaux ayant pour origine le service national de programmation. Cette part se situait en 2017 en dessous de 10 %;

- résultats des opérations issues des travaux de l'équipe projet puis du service de programmation ; Cet indicateur se déclinera en plusieurs sous-indicateurs tels que la part des opérations à faibles enjeux, le montant, la moyenne et la médiane des rappels et la part des opérations présentant un caractère répressif.

- mise en place d'un dispositif d'itération avec les services en charge de l'exploitation des productions centralisées**

L'efficacité des travaux d'analyse de données centralisés repose sur la capacité du service informatique à mettre en place un dispositif d'itérations fréquentes et opérationnelles avec les équipes métiers chargées de l'exploitation de ses productions afin d'adapter au fil de l'eau ces dernières avec leurs attentes et de prendre en compte leurs observations.

Dans cette optique, le service d'analyse de données s'appuiera sur un réseau de correspondant situés dans les 8 directions interrégionales de contrôles qui seront chargées, d'accompagner la diffusion des productions du service et d'identifier, au sein de leur interrégion, les observations des équipes de contrôle fiscal locales.

- association étroite du service informatique au pilotage du projet**

Bien que rattachée fonctionnellement au service du contrôle fiscal, l'équipe en charge du projet effectuera un point d'étape mensuel avec le service informatique de la DGFIP.

- structure interne de l'équipe projet**

Le service en charge du projet sera structuré autour de trois équipes chargées respectivement de la maintenance de la plateforme et de l'industrialisation de ces travaux pour la première, des relations avec le réseau et de l'accompagnement des productions pour la seconde, des travaux de modélisation et de la mise en œuvre des techniques innovantes d'analyse pour la troisième.

Le responsable du projet sera assisté d'un adjoint et de deux cadres supérieurs.

4.3. Modalités de réalisation du projet – respect des principes de l'Etat plateforme

1) Le projet CFVR repose sur un socle technologique largement fondé sur des technologies ouvertes partagées avec d'autres acteurs du monde de l'analyse de données.

Il s'inscrit, à cet égard, lui-même, dans une optique d'enrichissement de ces technologies en associant aux travaux de l'équipe data-science du projet, un chercheur d'un laboratoire de recherche du CNRS spécialisé dans les problématiques d'analyse de données dans la recherche des fraudes. Les travaux

de ce chercheur, dans le cadre du partenariat conclu avec la DGFIP, ont vocation à être publiés et mis à la disposition de l'ensemble des acteurs de l'analyse de données.

Le recours à des logiciels et outils propriétaires sera naturellement soutenu dès lors que leur acquisition permet d'accélérer le déploiement des méthodes innovantes et l'avancement du projet.

2) Il est mis en œuvre, dès sa première année, selon un processus d'itérations constantes avec les services utilisateurs de ses productions. En ce sens, le projet CFVR sera immédiatement opérationnel, dès l'année 2018, la phase de mise en production étant, contrairement aux projets informatiques classiques, concomitante aux phases d'études et de réalisation.

Ce dispositif permettra par ailleurs de limiter les risques associés au projet. La mise en œuvre opérationnelle dès la première année permettra en effet d'identifier rapidement les erreurs et malfaçons, d'effectuer au fil de l'eau les corrections nécessaires. Elle permettra surtout d'éviter d'engager des choix technologiques qui s'avèreraient in fine non pertinents mais qui seraient contraignants en raison des investissements effectués.

3) Enfin, la centralisation des travaux d'analyse de données permettra aux agents des services de contrôle d'accéder à un ensemble d'informations beaucoup plus large que celui mis à leur disposition par les applications traditionnelles de la DGFIP.

Il se traduira en effet :

- par la mise en place d'une plate-forme intégrant des données d'origine et de nature différentes qui permettra de dépasser le cloisonnement des applications traditionnelles de la DGFIP ;
- par l'ouverture, dès la première année du projet, d'accès à cette plateforme à des agents d'équipes spécialisées dans les travaux de ciblage des opérations de contrôle fiscal. L'équipe en charge du projet pourra ainsi, dans le cadre des liaisons ainsi mises en place avec ces agents, enrichir ses propres travaux de l'expérience d'agents en relation directe avec les équipes locales ;
- par le déploiement, envisagé dès la deuxième année du projet, d'interfaces de visualisation des travaux d'analyse de données réalisés par l'équipe projet accessibles à l'ensemble des agents des services de contrôle.

5. Modalités de suivi et critères d'évaluation du projet

Le présent contrat donne lieu à un suivi du projet financé. Des indicateurs d'avancement et de résultats sont suivis dans le cadre du financement du projet. Ces indicateurs, ainsi que tout risque ou difficulté identifié dans la réalisation du projet, sont communiqués à échéance trimestrielle à la direction interministérielle de la transformation publique ainsi qu'à la direction du budget. Des réunions de suivi pourront être organisées à la demande d'une des parties lors de la communication de ces indicateurs.

5.1. Indicateurs d'avancement

Les indicateurs d'avancement permettent de sécuriser la mise en œuvre du projet. Ils sont définis comme suit :

- Montant des crédits consommés en AE et CP, par nature de dépense (en précisant en € et en % du budget global)
- Respect du calendrier et des enveloppes allouées à chacune des tranches
- Nombre de propositions de contrôles d'entreprises ou de professionnels transmis aux services (cible 2018 : 25 000, 2019 : 40 000, à compter de 2020 : 50 000)

5.2. Indicateurs de résultat et d'impact

Les indicateurs de résultats permettent d'évaluer la réalisation des objectifs du projet :

- Montant d'économies générées (€) et répartition par nature de dépenses ;
- part de la programmation du contrôle fiscal issue du service d'analyse de données (cible 2018 : 20%, 2019 : 25 %, à compter de 2021 60 %).

6. Modalités et calendrier de versement des aides

Le versement des crédits du FTAP s'effectue par tranche.

Le montant de chaque tranche sera définitivement arrêté par le secrétariat du fonds, les dépenses annuelles détaillées dans la présente convention étant prévisionnelles, à l'exception de l'année 2018 où cette convention constitue une décision d'engagement de financement¹. À partir de l'année 2019, le secrétariat du fonds décide à échéance régulière, a minima au 1^{er} trimestre de chaque année, du montant et de l'engagement des nouvelles tranches de financement au regard de l'avancement du projet et du suivi des indicateurs.

Les crédits sont ensuite mis à la disposition du secrétaire général du ministère porteur de projet. Le cas échéant, le secrétaire général procède aux diligences nécessaires pour permettre l'ordonnancement des crédits du FTAP par les directions concernées.

S'agissant en particulier des opérations d'investissement (titre 5 majoritaire), le montant des AE nécessaires pour le financement d'une phase fonctionnelle du projet² devra faire l'objet d'une affectation au sens de la comptabilité budgétaire, en cohérence avec les phases du projet décrites au 4.1.

Les crédits sont mis à disposition dans le cadre de gestion BOP-UO décrit en annexe. Pour l'exécution des dépenses par les ministères, la consommation des crédits (AE et CP) sur le programme 349 est opérée en référant la nomenclature budgétaire d'activités annexée au présent contrat.

¹ Au titre de l'année 2018, les AE seront mises à disposition à compter de la conclusion du présent contrat

² Au sens de l'article 8 de la LOLF

7. Matérialisation des économies

La matérialisation des économies liées au projet est suivie annuellement, conformément aux indicateurs définis au paragraphe 5.2. Le porteur de projet communique au secrétariat du fonds les économies effectivement réalisées et explicite les raisons des éventuels écarts avec les prévisions exposées dans le présent contrat.

8. Modifications du contrat de transformation

Le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant en cas de modification de ses modalités d'exécution à l'exception de l'annexe relative aux nomenclatures budgétaires d'exécution qui peut être modifiée à l'initiative de la direction du Budget.

En particulier, toute difficulté majeure dans la réalisation du projet sera portée à la connaissance du comité de pilotage qui pourra suspendre ou interrompre les financements initialement définis.

Le directeur général des finances publiques

10 DEC. 2018

P/

Bruno PARENT

Le Directeur Général Adjoint

Antoine MAGNIANT

La secrétaire général des ministères économiques et financiers

Isabelle BRAUN-LEMAIRE

Le délégué interministériel à la transformation publique

Thomas CAZENAVE

La directrice du budget

Amélie VERDIER

ANNEXE RELATIVE AUX NOMENCLATURES BUDGETAIRES D'EXECUTION

Cadre de gestion BOP-UO : 0349-CDBU-CEFI

Action – Domaine fonctionnel : 0349-01

Référentiel de programmation :

Code Chorus	Désignation Chorus	Commentaires
034901010301	MACP CFVR Dép SIC	Concerne toutes les dépenses HT2 relatives au projet et imputées sur le programme 0349

